

Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Chantal Depaquis, Xavier Lefèvre, Sandrine Carré, Julien Bricquet, Lucie Sébille, Florian Baudot, Pauline Henry, Jérémy Albertini.

Absents : Grégor Gimenez

Pouvoirs : Néant

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est : M. Victorien LEBLANC

○ **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2024**

Le compte rendu relu est adopté

○ **Présentation et vote du compte de gestion 2023.**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'arrêter les comptes de gestion 2023 dressé par le comptable public, identiques au compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la commune.

○ **Présentation et vote du compte administratif 2023**

Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	361 436.78 €	515 816.75 €	+ 154 379.97€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			+ 51 748.17€
	Excédent ou déficit global			+ 206 128.14€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 035 829.25 €	916 540.10€	- 119 289.15 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			-11 111.58 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			-130 400.73€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	593 233 €	801 977.00 €	+208 744.00€
Résultats cumulés (y compris RAR)				+ 284 471.41€

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Vote des taux d'imposition pour 2024**

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024
- Et de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti (TFPB)	21.63%	21.63%
Taxe foncière sur non bâti (TFPB)	3.84%	3.84%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	5.06%	5.06%
--	-------	-------

○ **Vote des subventions pour 2024**

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget total subvention pour un montant de 6.000€ détaillé comme suit :

- Comité des Jeunes La Cense des Prés :	200€
- Souvenir Français :	50€
- Office National des Anciens Combattants :	50€
- Les Amis de nos Eglises :	100€
- Cercle des XVII :	200€
- Association La Tête dans le Fion :	200€
- Aide exceptionnelle association La Tête dans le Fion :	1.000€
- Aide exceptionnelle coopérative scolaire classe verte :	870€
- Association le Footing Club du Fion :	200€
- Association Les amis de l'église SASF :	200€
- Association Chasse Coulvagny :	200€
- Association Chasse Cense des Prés :	200€
- Ste de Chasse St Amand :	200€
- Familles rurales Vallée de la Lisse :	200€
- Association des fêtes de St Amand :	200€
- Association Coulvagny en fête :	200€
- Association des parents d'élèves St Amand :	200€
- Association Pêche de St Amand :	200€
- Fondation du patrimoine :	120€
- Refuge des animaux :	50€
- Association des jeunes de St Amand :	300€

Soit un total de 5.140€, et de conserver le solde, 860€, qui sera attribué aux projets ponctuels des associations qui seront présentés au Conseil Municipal au cours de l'année.

○ **Vote du budget 2024**

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif 2024 tenant compte du résultat du compte administratif 2023.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2024 arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	708 040.64 €	708 040.64 €
Section d'investissement	2 759 778.73 €	2 759 778.73 €

○ **Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -11 111.58€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 51.748.17€

Soldes d'exécution 2023 :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -119 289.15 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 154 379.97 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 593 233.00 €

En recettes pour un montant de : 801 977.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation pour assurer le financement de la section investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 206 128.14 €

- **Personnel : suppressions de poste, recrutement saisonnier et prime inflation**

- **Suppressions de poste**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la retraite de l'agent en poste, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 26h37/35ème.
- que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 février 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet de 26h37/35ème à compter du 7 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la démission de l'agent en poste, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 13h30/35ème.
- que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 février 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 13h30/35ème à compter du 7 décembre 2023.

- **Recrutement saisonnier**

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier à savoir : entretien des espaces verts et fleurissement en priorité, petits travaux d'entretien des bâtiments communaux (bricolage, réparations, peinture), travaux divers avec l'employé communal pendant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'employé communal polyvalent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement, échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

- **Prime inflation**

- Considérant le versement obligatoire de cette prime pour les agents de l'État, ceux de la fonction publique hospitalière et les militaires (décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023),
Considérant la possibilité pour les agents territoriaux recrutés avant le 1er janvier 2023, en poste au 30 juin 2023, dont la rémunération brute est d'au plus 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de percevoir cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Considérant les modalités fixées par le décret susvisé et notamment les plafonds fixés en fonction des rémunérations brutes perçues pendant cette même période,

Considérant l'opportunité de permettre aux agents de la collectivité de conserver leur pouvoir d'achat,

Considérant l'avis en date du 6 février 2024 du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Marne,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de verser la prime exceptionnelle de pouvoir aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, en poste au 30 juin 2023, dont la rémunération brute est d'au plus 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, selon les montants suivants : (supprimer les lignes qui ne concernent pas la collectivité)

Rémunération brute période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants plafonds pour un temps plein
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
de 23 701 € à 27 300 €	700 €
de 27 301 € à 29 160 €	600

- Pour le calcul de la rémunération brute sur la période, les montants indiqués ci-dessus sont reconstitués en année pleine et le montant de la prime exceptionnelle proratisé en fonction de la quotité de travail. (le cas échéant). Cette prime exceptionnelle est cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré dans la collectivité.
- que la prime exceptionnelle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'avril 2024
- de charger le maire, le président, d'établir un tableau récapitulatif des montants à verser à l'appui des mandats transmis au comptable public.

- **Protection sociale**

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- **Zone d'accélération Energie Renouvelable (ENR), fin de la concertation et validation**

bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR : Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15 2024 en date du 8 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 1 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1 mars 2024 au 30 mars 2024 avec le public, un registre de concertation était disponible .

- une insertion dans le bulletin municipal du mois de février mentionnée la mise à disposition des zones proposées et un cahier à disposition des habitants
- Le Maire présente le bilan joint de cette concertation

0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 8 mars 2024 sont validées et joint en annexe 1

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie. Faire référence à la concertation dans la délibération créant les ZAEnR :

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ;

Considérant que la concertation a été menée du 1 mars 2024 au 30 mars 2024 selon les modalités définies dans la délibération n°15 2024 ;

Considérant que les résultats de la concertation, librement consultables en mairie, qui fait état de 0 (nombre de participants, d'observations...)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

- **Projet Lion d'Or.**
Le programme de travaux et les dépenses associées sont en cours d'études, ainsi que les subventions envisageables.
- **Projet Eglise SASF Phase 2**
Les demandes de subvention de la phase 2 sont en cours, soit de réponse, soit d'établissement.
- **Projet jeux d'enfants du parc.**
Le Conseil valide le devis EMjeux des réparations et de mise en sécurité des jeux existants. Deux jeux seront enlevés.
Un projet de remplacement avec des compléments devra être étudié pour être prêt début 2025 pour les demandes de Subvention. Pauline Henri pilote ce projet.
- **Elections européennes du 9 juin 2024**
Le planning de la tenue du bureau de vote est fixé. Le Maire demande aux conseillers qui ne peuvent assurer une permanence, de trouver leur remplaçant.
Le Maire rappelle que tout électeur inscrit sur les listes électorales peut participer à la tenue du bureau de vote ou aux dépouillement.
- **Correspondant Défense**
Le Conseil Municipal désigne Victorien Leblanc et Sylvain Lanfroy comme correspondant militaire, contact des services des Armées
- **Questions diverses**
- **CITEO :**
- Animations :

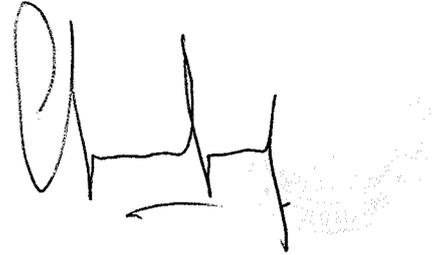
Trail de la Vallée du Fion – 1^{er} mai 2024 : l'association des parents délève collabore avec le COCAA. Les bénéfices collectés seront affecté au voyage scolaire prévu en juin 2024.

Le Festival La Tête dans le Fion : le dossier de sécurité a été validé par les services de l'Etat, des pompiers et de la gendarmerie lors de la réunion préparatoire à la Préfecture. Les responsables de l'association et le Maire y ont participé.

Bilan Banquet des Aînés : la fête s'est bien déroulée.

14 juillet, Fêtes Patronales : organisations à prévoir pour la préparation de ces deux manifestations.

La séance est levée à 22h45

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. H. H.', located in the lower right quadrant of the page.